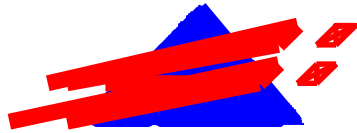


MAIRIE DE



FRONTENEX

CYBERB@SE

REGLEMENT INTERIEUR

La Mairie de Frontenex met à la disposition du public, au sein de ses locaux, des équipements informatiques, dans un objectif de sensibilisation et d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les utilisateurs de cet espace multimédia doivent être autonomes, **aucune formation n'étant dispensée**. Son accès se fait selon les conditions déterminées dans ce règlement intérieur qui seront portés à la connaissance de l'utilisateur lors de son inscription.

@RTICLE 1 – Heures d'ouverture

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et au temps d'accès déterminés par la Mairie de Frontenex.

| | | |
|---------------------------------|----------|----------------------------------|
| Lundi – Mardi – Mercredi | : | 10h – 12h / 16h – 18h |
| Jeudi | : | 9h – 11h / 16h – 18h |
| Vendredi | : | 10h – 12h / 14h30 – 16h30 |

@RTICLE 2 – Tarifs

Aucune participation ne sera demandée aux utilisateurs mais la Commune se réserve le droit de modifier cet article à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

@RTICLE 3 – Modalités de réservation.

L'accès à cet espace est **réservé uniquement aux habitants de Frontenex**, qui devront justifier de leur appartenance à la Commune par la présentation de leur carte cyberbase

Cette carte sera délivrée lors de l'inscription (présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de l'accord parental pour les mineurs).

- Une seule réservation d'une séance d'1 heure maximum par jour est autorisée.
- Seuls seront acceptés au sein de la Cyberbase, les mineurs de plus de *12 ans* (accord parental indispensable) et les personnes majeures.
- Les utilisateurs devront respecter les horaires de réservation. En cas de retard de 10 minutes sur l'horaire prévu, le poste réservé sera automatiquement attribué à une autre personne.
- Il est convenu que ne seront admis qu'un utilisateur par poste, sauf dans le cas d'un travail de groupe. Dans cette dernière hypothèse, une demande devra être déposée, stipulant le projet, le nombre (maximum 4 personnes dans la salle), l'âge et les attentes techniques du groupe.

@RTICLE 4 – Utilisation du matériel

- La Cyberbase est composée de 2 ordinateurs avec accès Internet, 1 imprimante couleur, 1 imprimante laser noir, 1 scanner et 1 web cam.
- Il est interdit d'installer des logiciels.
- Il est interdit de télécharger des logiciels pirates ainsi que des virus.

En cas de détection automatique d'un virus lors de l'introduction d'une disquette ou d'un CD Rom, l'utilisateur devra retirer immédiatement ce support.

➤ Les impressions étant gratuites, il est demandé aux usagers d'imprimer avec parcimonie.

A cet effet, deux imprimantes sont installées : une imprimante couleur ne devant être utilisée que pour des documents importants et nécessitant l'usage de la couleur / une imprimante laser noir, destinée à des impressions courantes.

➤ Le papier sera distribué en petite quantité et ne pourra être réapprovisionné que par les services de la Mairie.

➤ Tout dysfonctionnement devra être immédiatement signalé aux services de la Mairie.

➤ En cas de dégradation du matériel, la Commune de Frontenex pourra se retourner contre l'usager et demander la réparation ou le remplacement du matériel défectueux, valeur à neuf.

@RTICLE 5 – Restrictions

➤ Il est interdit de fumer, boire, manger et de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte des locaux.

➤ L'utilisation d'un téléphone portable devra être modéré afin de ne pas nuire à la tranquillité des autres utilisateurs.

➤ Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclues de la Cyberbase.

@RTICLE 6 - Responsabilités

➤ La Commune de Frontenex dispose de moyens techniques pour contrôler les informations et se réserve le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des données contraires à la loi seraient consultées ou diffusées.

➤ L'utilisateur s'oblige à respecter la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.

➤ L'utilisateur reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

➤ L'utilisateur de la Cyberbase est seul responsable du contenu des données transitant par le réseau de la Cyberbase. La logique Internet étant basée sur la libre circulation des données, aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre de la Commune de Frontenex en raison des dits contenus.

➤ L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par lui-même aux services offerts par la Commune.

➤ La Cyberbase ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de la validité des informations consultées par l'utilisateur.

➤ La Cyberbase ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou des serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

➤ La responsabilité de la Cyberbase ne pourra pas être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets et fichiers personnels des usagers de la Cyberbase.

@RTICLE 7 – Le règlement

➤ Le personnel de la Mairie de Frontenex se réserve le droit de refuser l'accès et d'expulser toute personne qui ne respecterait pas le règlement.

➤ Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de la Cyberbase.

➤ Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

➤ Les utilisateurs s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur.

Fait à Frontenex, le 21 mars 2008

Le Maire,

Jean-Paul GIRARD